

DEC211684DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie DEMAREZ, à M. Lionel JARLAN et à Mme Delphine MARIA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5126 intitulée Centre d'Etudes Spatiales de la BIOSphère

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5126, intitulée Centre d'Etudes Spatiales de la BIOSphère, dont le directeur est Mehrez ZRIBI ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Valérie DEMAREZ, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DEMAREZ, délégation est donnée à M. Lionel JARLAN, directeur adjoint aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DEMAREZ et de M. Lionel JARLAN, délégation est donnée à Mme Delphine MARIA, Responsable administrative et financière aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 10 septembre 2021

Le directeur d'unité
Mehrez ZRIBI

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

